

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à 16h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la Halle, Place de l'Eglise à 31560 Calmont, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 10/12/2024

Présents : Mme Marie-Christine GOURDRE, Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, M. Abdelrani MAHCER, Mme Andrée ORIOL, Mme Anne-Marie PASSOT, M. Roger PEDRERO, Mme Annie PERA, M. Christian PORTET, Mme Michèle TOUZELET

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER, Mme Magali COURNEDE, Mme Joana JENOUVRIER, Mme Catherine LATCHE, Mme Eva NAUTRE, Mme Anne-Marie ROBERT, Mme Sabine VERNET

Procuration : /

Désignation du Secrétaire de séance : M. Abdelrani MAHCER

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2024

Délibérations :

1. Finances – Budget 405 CIAS– Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
2. Finances – Budget 405 MARPA– Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
3. Finances – MARPA – Tarif nuitée aidant
4. Finances – MARPA -Tarifs de redevance d'occupation du domaine public
5. RH – Création de poste ATA 2025
6. RH – Création de postes ASA 2025
7. RH – Mise à jour de l'organigramme
8. RH – Plan de formation 2025
9. Portage repas – Intégration et tarif des repas mixés

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2024

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à 8 voix pour et 1 abstention

1. Finances – Budget 405 CIAS - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le président informe le Conseil que Monsieur le Trésorier a transmis une liste de 19 écritures (voir liste n° 6784790312 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2019 et 2023) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible. Le montant total de cette liste est de **755,77 €** et à porter sur le compte 6541 du budget 405 CIAS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un montant de 1.200 € avait été inscrit au BP sous forme de Provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de cette liste (voir PJ).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeurs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. Finances – Budget 405 MARPA –Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le président informe le Conseil que Monsieur le Trésorier a transmis :

- Une liste de 10 écritures (voir liste n° 6729340412 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2011 et 2015) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible. Le montant total de cette liste est de **3.953,97 €**, et à porter sur le compte 6541 du budget 406 MARPA.
- Une liste de 16 écritures (voir liste NV n° 6748560112 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant de 2016 à 2020) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible. Le montant total de cette liste est de **7.714,17 €** et à porter sur le compte 6541 du budget 406 MARPA.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un montant de 20.735 € avait été inscrit au BP sous forme de Provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de ces 2 listes (voir PJ).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeurs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Pour précisions, les principales causes d'impayés à la MARPA sont le surendettement, le décès

3. Finances – MARPA – Tarif nuitée aidant

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil la délibération DLCIAS2024_54 concernant les nouveaux tarifs 2025 de la MARPA dans laquelle figure un nouveau tarif pour la nuitée aidant.

Il est proposé d'intégrer dès le mois de décembre 2024 le tarif nuitée aidant pour les personnes extérieures à la MARPA venant rendre visite à un résident. Ce tarif serait appliqué dès la 2^{ème} nuit annuelle passée au sein de l'établissement.

Le tarif proposé est de 22€/nuit.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'intégration de ce nouveau tarif.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place du tarif nuitée aidant de 22€/nuit dans les conditions précitées à compter du mois de décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

4. Finances– MARPA – Tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Président rappelle, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la personne publique propriétaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance, fixé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Lorsque l'activité constitue une exploitation économique du domaine public, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est dans l'obligation de faire acquitter une redevance à l'occupant (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La redevance est à régler après réception d'un avis des sommes à payer établi par le Centre Intercommunal d'Action Sociale et envoyé par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est proposé de fixer les montants des tarifs de redevance suivants, applicables aux activités commerciales :

Elément tarifé	Formule de calcul	Redevance forfaitaire	Unité	Redevance forfaitaire en € (Rf) / unité
Occupations applicables aux activités commerciales	$R = Rf \times \text{jour}$	Stand de vente de type food-truck/magasin ambulant sans encrage au sol	Jour	10€
			Semaine	20€
			Mois	30€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 01 janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mme Elodie CAQUINEAU : Il y avait une épicerie et un restaurant sur Auriac qui ont fermés récemment. L'épicerie ambulante souhaite venir sur la MARPA pour proposer ses services aux résidents. Nous proposons de prendre le tarif applicable aux activités commerciales sans ancrage (le même appliqué par TDJ).

Mme Céline SUBERVILLE : elle vient seulement pour 1h donc avec ces tarifs ce n'est pas sûr qu'elle continue à venir.

Mme Elodie CAQUINEAU : il faut fournir une autorisation et elle ne peut pas être donnée sans tarif.

Mme GOURDRE Marie-Christine : ce sera effectif à partir de quand ?

M. PEDRERO Roger : l'épicerie va peut-être rouvrir. De plus, la commune a des tarifs d'utilisation de l'espace avec des tarifs très attractif (1€)

M. PORTET Christian : je vous propose de mettre en place ce tarif et d'en parler avec la personne intéressée

M. PEDRERO Roger : elle peut venir sur la place avec le tarif de la commune

5. RH – Création de postes contractuels ATA 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (19 heures)
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35 heures)
- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (30 heures)
- 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (27 heures)
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (10 heures)
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (17 heures 30)
- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet (35 heures)
-

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes seront prévus au budget primitif 2025.
Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité la création des postes précités ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

6. RH – Création de postes de contractuel ASA 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (17 heures 30)
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (27h00 heures)

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes seront prévus au budget primitif 2025.
Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité la création des postes précités ci-dessus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7 RH – Mise à jour de l'organigramme

Continuant la séance, Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour de l'organigramme à la date du 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Président informe les membres présents que l'organigramme actualisé a été présenté au Comité Social Territorial le 16 décembre 2024 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de la mise à jour de l'organigramme à compter du 1^{er} décembre 2024 tel que présenté ci-dessus, dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8 RH – Plan de formation 2025

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur **Compte Personnel de Formation (CPF)** (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Il doit être soumis à l'avis du CST de la collectivité (CST du 16 décembre 2024).

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Monsieur le Président présente le projet de Plan de formation pour l'année 2025 établi avec la collaboration des responsables de service qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2025 (en cours d'élaboration).

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2025 pour le personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2025 à 500 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, Où l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le plan de formation 2025 tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** le montant de 500 euros pour l'année 2025 qui seront inscrit au budget 2025 pour le Compte Personnel de Formation.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9 Portage – Intégration et tarif des repas mixés

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la délibération DL 2023-035 concernant l'attribution du marché à SR Collectivité concernant le portage de repas à domicile ainsi que la délibération DL 2024-045 relative à la dernière évolution des conventions avec les bénéficiaires. Monsieur le Président informe les membres présents que de nouveaux menus sont proposés par le prestataire SR Collectivités pour répondre à la demande de certains bénéficiaires à savoir :

Des menus mixés.

Le tarif proposé par le CIAS pour les bénéficiaires est de 8,90€. La convention sera donc modifiée en conséquence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'intégration de ces menus à la convention portage de repas à domicile avec les bénéficiaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** l'intégration des nouveaux menus à la convention en annexe et en ce sens la modification de la convention
- D'**Approuver** le tarif de 8,90€ pour les menus mixés avec un tarif dans les mêmes proportions que les autres repas
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

M. MAHCER Abdelrani : moi je suis pour le proposer avec un reste à charge dans les mêmes proportions, nous restons dans le social pour des bénéficiaires qui ont des besoins
Mme GOURDRE Marie-Christine : il va y avoir de plus en plus de personnes âgées domiciliées qui peuvent faire la demande
Mme Elodie CAQUINEAU : En gardant les mêmes proportions, le reste à charge qu'il faudrait facturer est de 8,90€

POINTS DIVERS

Signature de la convention de mise à dispo CIAS/MARPA de Céline SUBERVILLE pour laquelle le conseil d'administration a été informé. Cette convention sera effective au 01/01/2025.